



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026/08

Date de Convocation :
22/04/2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 18 heures 45, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.**

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 3
Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Corinne AJAS, Sandrine COCHETEUX, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marie-France TRINQUESSE donne pouvoir à Loïc TAILLANTER
Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU ANICH
Nicole DODRELLE donne pouvoir à Corinne AJAS

ABSENT EXCUSÉ :

Émile LHOMME :

Sophie LOUET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Élection du vice-président délégué du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dit « 3DS »,

VU les articles L. 123-6 et R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Codifié à l'article L. 123-6 du CASF, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué » chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/04 du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres élus municipaux à cinq, et portant élections des élus municipaux représentant la ville au CCAS,

VU l'arrêté municipal du président n° 2026/108 du 1^{er} avril 2026, désignant les membres représentants associatifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire un vice-président délégué parmi les membres élus au Conseil d'Administration à bulletins secrets,

CONSIDÉRANT que M. le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDÉRANT que Mme Renée BOU ANICH s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

CONSIDÉRANT les modalités du vote à main levée et à la majorité absolue,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ÉLIT** à main levée : Mme Renée BOU ANICH, Vice-Présidente Déléguée du conseil d'administration du CCAS.
- **CHARGE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts